

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 25
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) :

DEL 2021_087

L'an deux mil vingt et un, le 14 du mois de septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Guilloit Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : AIMON Céline à MELIN Nicole, DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie, HIPEAU Gaëlle à Patricia ROUXEL, GUILLOT Sandrine à BIRAUD Vanessa, LE BARS Arlette à DOBIOT Philippe

Secrétaire de séance : Alain COUSSET

Date de convocation : Le 7 septembre 2021

Date d'affichage : Le 7 septembre 2021

Fait à Aigondigné,
Le 14 septembre 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_087 : FINANCES

Objet : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS MARCHÉ DE NOËL

Madame le Maire présente le règlement intérieur et les tarifs du marché de Noël modifiés par rapport au marché des producteurs à Aigonny

- Si les conditions sanitaires se dégradent au cours des semaines à venir, la commune se conformera aux règles ou tout autre mesure décidée par l'Autorité administrative et pourrait envisager l'annulation de cette manifestation

- La commune imposera à tous les exposants l'application stricte et rigoureuse des gestes barrières, à savoir le port du masque obligatoire et la fourniture de gel hydroalcoolique et l'application de la mise en place du passe sanitaire

- Les emplacements seront prévus à hauteur de 3 mètres linéaires maximum. Sous réserve d'acceptation par les organisateurs, une dimension supérieure pourrait être acceptée avec supplément de tarif

Les tarifs sont les suivants :

- o Emplacement intérieur 1€ le ml avec un maximum de 3 m
- o Emplacement restauration : l'étal à 5 € par tranche de 3 m et 10 € le fourgon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le règlement
- Fixe les tarifs ci-dessus



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État